

RÈGLEMENTS *(mise à jour – 15 mai 2023)*

SOUSSION DES CANDIDATURES

Prix d'excellence 2023

1. La période dans laquelle doit se situer les articles/contenu concernés est entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023.
2. Les candidatures doivent être présentées par un membre de l'AMéCO, soit pour son propre média ou pour un autre.
3. Le membre qui soumet ses articles doit avoir payé sa cotisation annuelle à la date de la soumission.
4. Les candidatures devront être présentées par écrit.
5. Le Conseil d'administration précisera d'une année à l'autre les champs d'attribution de ces prix.
6. Si, pour certains champs d'attribution, aucune candidature n'est soumise avant la date fixée par le Conseil d'administration de l'AMéCO, ce prix ne sera pas attribué.
7. La direction de la publication/média ou les journalistes pigistes peuvent s'inscrire dans un maximum de quatre (4) des seize (16) catégories par média (exemples : magazines, site Internet avec des articles exclusifs, émission de radio, capsules vidéo) et ne présenter qu'une candidature par catégorie choisie. Le jury pourrait rejeter des catégories dans le cas où la direction de la publication s'inscrit à plus de 4 catégories ou inscrit plusieurs candidatures à la même catégorie.
8. Le ou les œuvres ne doivent avoir été ni publiées précédemment, ni reproduire un contenu destiné à un autre contexte (par exemple, le texte d'une conférence).
9. La direction d'une publication ou d'une production ou les journalistes pigistes rempliront le formulaire fourni par l'AMéCO.
10. Les soumissions d'une publication ou d'une production qui a cessé de paraître ou qui a cessé d'être diffusée, mais qui avait réglé sa cotisation annuelle au moins jusqu'en 2022, sont acceptées.
11. L'identité, de l'auteur et du média, sera connue du jury et ne devra pas à être cachée.